

N° d'ordre : 2

DELIBERATION N°10/CCAS/24

**Approuvant le vote du compte administratif  
du budget de l'exercice 2023**



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 18 JUIN 2024,

- Vu la délibération N° 19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;
- Vu la délibération N°09/CCAS/23 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération N°08/CCAS/23 du 27 mars 2023, portant affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Vu la délibération N°14/CCAS/2023 du 13 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération N°26/CCAS/2023 du 07 décembre 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil d'administration sous la présidence de Madame Rusmaeni Sanmohamat, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont-Dore, vote le compte administratif du budget de l'exercice 2023 et arrête les comptes comme ci-dessous :

Recettes totales de fonctionnement	132 702 617
<i>Dont excédent d'exploitation reporté - 002</i>	0
Dépenses totales de fonctionnement	130 507 041
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	<b>2 195 576</b>

Recettes totales d'investissement	4 010 184
<i>Dont solde d'exécution de la section d'investissement reporté -001</i>	1 844 405
Dépenses totales d'investissement	1 532 842
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>2 477 342</b>

**Article 2 :** Le compte administratif du budget 2023 est arrêté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 19 JUIN 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 20 JUIN 2024  
Et/ou publié le 21 JUIN 2024  
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation  
La directrice du CCAS  
Prénom et nom

*Dominique BEGAUD*

**Article 3 :** Aucun reste à réaliser n'étant constaté, le résultat définitif du compte administratif du budget 2023, s'établit comme suit :

<b>LE RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	18 130 825
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	2 477 342
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>20 608 167</b>

<b>Les restes à réaliser en investissement</b>	
Dépenses en restes à réaliser	-
Recettes en restes à réaliser	-
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-</b>

**résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023**      **20 608 167**

**Résultat définitif de l'exercice 2023**      **20 608 167**

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore est chargé de l'exécution transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE      18 JUIN 2024**

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente

  
Dominique BEGAUD



  
Rusmaeni SANMOHAMAT



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Mairie du Mont-Dore  
CCAS (registre et publication)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIN 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ